

# FO

LA FORCE SYNDICALE

**MTES**  
MINISTÈRE DE  
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

**MCTRCT**  
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES  
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Le 5 février 2020

## Mission relative au transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement

**FO porte ses alertes et exigences auprès de la mission d'inspection**  
**Non, les agents des DDT(M) ne doivent pas être les « dindons de la taxe » !**

### De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre des circulaires du 1<sup>er</sup> Ministre du [24 juillet 2018](#) et du [12 juin 2019](#) (traduction de CAP 2022 sur les services territoriaux de l'État), **le gouvernement a décidé de nouveaux transferts ou suppression de missions** exercées par les personnels des DDI, en particulier en DDT(M) sur les compétences du Ministère de la Cohésion des Territoires (**missions relatives à l'urbanisme, aux aides à la pierre et à la fiscalité de l'urbanisme**).

À l'aune des enseignements des réformes précédentes, FO réaffirme que **ces mesures porteront une nouvelle fois atteinte à la relation État/collectivités, à la capacité de portage opérationnel des politiques publiques ainsi qu'à l'efficacité d'organisation du service public républicain**.

Au-delà, FO a alerté dans les instances ministérielles et interministérielles **sur l'impact social induit par ces décisions**, concernant un nombre important d'agents, agents souvent déjà victimes de



repositionnements en cascades issus des réformes précédentes (ingénierie publique, ATESAT, constructions publiques, application du droit des sols).

**Dans les DDT(M), c'est bien l'incompréhension et l'inquiétude qui président**, d'autant que le cahier des charges de la future loi « 3D » (décentralisation, différenciation et déconcentration,) place le principe **d'une nouvelle vente à la découpe des missions dans le domaine du logement** en particulier (retrouvez la circulaire [ICI](#)).

**Les personnels ont besoin de réponses concrètes urgentes !!**

### L'actualité :

Une mission conjointe CGEDD et IGF a été créée sur le sujet spécifique de la fiscalité de l'urbanisme, **avec des conclusions de cette mission attendues initialement pour mi-décembre 2019, repoussées à fin février 2020 au mieux** (retrouvez la lettre de mission [ICI](#)).

Il aura fallu que FO souligne le fort impact social de cette mesure et dénonce l'absence de consultation des OS par la mission d'inter-inspection lors du CT des DDI du 14

janvier 2020 **pour que le SGG demande que les organisations syndicales soient entendues avant rendu du rapport**. Cela veut tout dire !!

D'autant que la ministre GOURAULT n'a jamais répondu à la demande de FO (cf [courrier](#) du 29 août 2019).

**FO était donc bien présente à l'invitation de la mission d'inspection le 3 février.**

## Les questions portées par FO auprès de la mission :

- **Quel calendrier ? Quels préalables ?**

Ne demandez pas aux inspecteurs **POURQUOI Transfert de la fiscalité de l'urbanisme à la DGFIP : ce n'est pas leur sujet !** pas de discussion possible sur ce sujet, un avis sur la pertinence ou plutôt son absence de pertinence n'est pas l'objet de leur mission...

Le calendrier n'est pas fixé, **mais la commande politique est de finaliser le tout d'ici fin 2022 !** Le tout décorrélé des procédures de dématérialisation des demandes ADS prévue pour le 01/01/2022 et à destination des communes de + 3500 habitants ? La question de proposer ou non la généralisation et l'obligation de dématérialiser les demandes ADS reste elle posée !

**En résumé**, la décision étant prise par le 1<sup>er</sup> Ministre, **les ministères vont devoir aller vite sur ce transfert**, la mission portant également un préalable qui est double :

**1/ pour le MTES/MCTRCT = être à jour du traitement des dossiers en cours et des stocks** (et tant pis pour les services qui ont toujours galéré pour se mettre à flot... À croire que des crédits seront plus facilement débloqués pour recruter des contractuels pour absorber le stock que pour éviter tout risque de RPS dans les services en sous-effectif chronique !)

**2/ pour le MEF = prévoir les ETP suffisants pour accueillir cette mission dans son intégralité.**

- **Transfert à la DGFIP : juste la mission ou la mission+les ETP ou la mission+les ETP et les agents ? Sur la base du volontariat ?**

La mission travaille bien sur le transfert de l'ensemble de la mission de liquidation de la taxe d'aménagement ainsi que celui de la Redevance d'Archéologie Préventive ; par contre tous les scénarii sont ouverts : mission sans ETP, mission avec ETP, mission avec ETP et agents. Là aussi, la « manœuvre RH » intégrera toutes les possibilités et « les DRH des ministères commencent à avoir l'habitude » !!!

- **Quelle implantation future des missions dans un contexte de**

### **groupements inter-régionaux des services de la DGFIP ?**

C'est bien là que **l'exercice théorique risque de se confronter à une réalité incontournable** : ce transfert de missions a de fortes chances de se retrouver dans les 13 pôles inter-régionaux des DDFIP. Plus grand ? Mais bien plus loin et pour quelle efficacité ?

Et qui renseignera les usagers, les collectivités locales (qui ne sont pas audités par la mission) pour qui la Taxe d'Aménagement est un outil d'aménagement. Le redevable de Bourges devra-t-il faire le même chemin que l'agent de la DDT du Cher pour suivre sa mission ? **Plus de 500 km pour aller à son pôle inter-régional de la DDFIP à Vannes ?**

- **Concernant les agents :**

- combien d'agents concernés ?
- Quelle pyramide des âges ?
- Quelles catégories ?
- Combien issus des réformes précédentes ?
- Quelles garanties ? Restructuration ?

Les inspecteurs ont fait les comptes, sur la base d'un questionnaire conçu et lancé dans la précipitation : la collecte de la TA dépasse les 3 % représentés par le reversement des montants de cette TA à l'État. Bilan, **les 750 ETP (629 du MTES/MCTRCT, hors centrale) dont 30 % sont des agents de catégorie C coûtent trop cher**. Peu importe qu'ils aient galéré ou qu'ils galèrent à cause des outils inadaptés, la réponse des ministères est de remettre en cause le circuit de traitement et les modes de faire, pas les moyens alloués.

Des réflexions sont engagées sur les ajustements législatifs et réglementaires nécessaires, **ce qui interdira sans nul doute tout lissage de transfert pour les personnels ou des adaptations locales, sur les chaînes de logiciels, ce qui risque de rendre la transition difficile !**

Pour le reste de nos questions, sur la connaissance de la population des agents concernés, et du sort qui leur sera réservé, il faudra attendre les conclusions de la mission et les décisions des ministères.

Vu des DRH, **ce sera juste une « manœuvre RH de plus... »**

## **A retenir :**

Les inspecteurs généraux ont été sensibles aux arguments de FO démontrant que **cette mission va bien au-delà d'une simple mission fiscale**. La Taxe d'Aménagement est un outil d'aménagement et le rôle des DDT(M) en termes de conseils aux collectivités locales, aux élus, leur expertise en termes de contrôle de légalité des délibérations des communes, inter-communalités, et d'accompagnement en aménagement, tout cela devrait être conservé au sein du vivier de compétences des DDT(M).

Mais, comme pour l'ingénierie publique concurrentielle, l'ATESAT, l'instruction ADS, **nous allons devoir continuer à rester des experts en mode « FAIRE-FAIRE » quand nous n'aurons plus les compétences ni les moyens pour « FAIRE ».**

FO a démontré lors de cet entretien que les fameux « gains » que l'inspection était appelée à quantifier pour tenter de justifier a posteriori la décision de transfert du gouvernement étaient virtuels !

## **Citoyens, collectivités, échelon départemental de l'État et agents seront tous perdants !**

Pour les agents en particulier, c'est bien la perspective d'un plan social de 630 suppressions/délocalisations de postes qui se profile, sur une population qui a déjà largement payé le coût social des réformes précédentes.

**Dans ce contexte, FO dénonce les effets induits par cette décision incompréhensible, et refuse que les agents fassent l'objet d'un chantage à la « fin de mission » si leur ministère ne leur donne pas de visibilité sur leur avenir !**

**NON, les agents des DDT(M) ne doivent pas être les « dindons de la taxe » !!**